

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PRÉFECTURE DE L'EURE

28 SEP. 2009

ARRIVÉE



## information des populations



## PREAMBULE

### Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de : **SACQUEVILLE**

**Qu'est-ce que c'est ?** Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations . . .).

**Que contient-il ?** Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- **la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,**
- **les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,**
- **les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,**
- **le plan d'affichage de ces consignes** : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.

**Qui l'établit ?** Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.

**Pourquoi faire ?** L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

**Qui concerne-t-il ?** Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

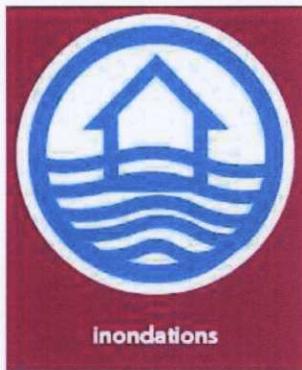
**Commune de SACQUEVILLE**

**Ce document doit être laissé à la libre consultation du public**



## LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

La commune est exposée aux risques :

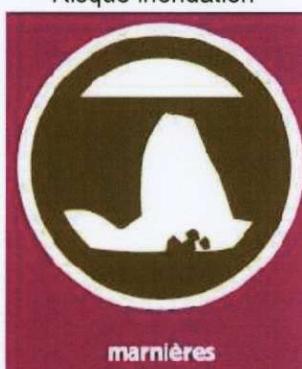


inondations

Risque inondation



accident industriel



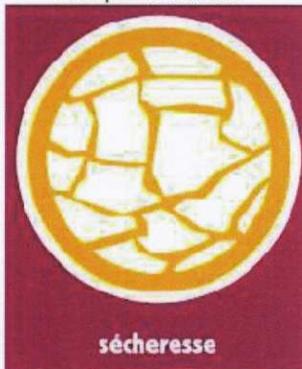
marnières

Risque marnière



transport de marchandises dangereuses

Risque TMD



sécheresse

Risque sécheresse

Non recensé  
dans le DNR  
2008.

Cochez  les risques auxquels la commune est exposée<sup>1</sup>

Précautions d'emploi : ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune. Il est le reflet des connaissances actuelles. En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas. Par exemple, l'absence de pictogramme 'risque marnière' sur la commune ne garantit pas l'absence totale de marnière.

<sup>1</sup> Pour les connaître, consultez le Document Départemental sur les Risques Majeurs mis à jour sur [www.eure.sit.gouv.fr/](http://www.eure.sit.gouv.fr/) / rubrique Collectivités territoriales/ communes

## Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

**Les risques naturels** : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

**Les risques technologiques**, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

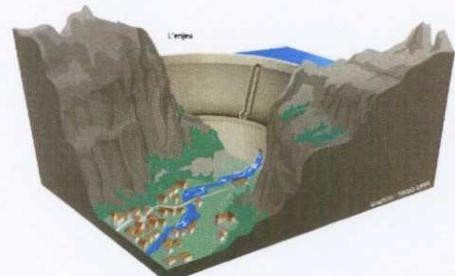
**Les risques liés aux transports** concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme **aléa**) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains ou économiques sont présents.



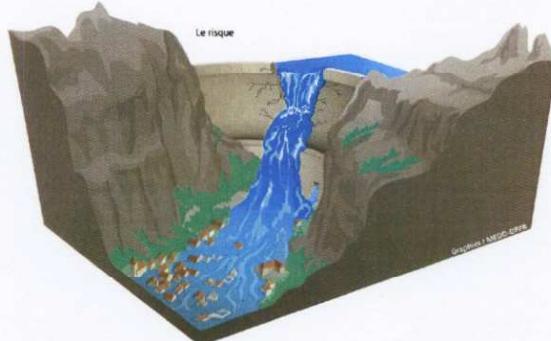
**Un aléa**  
Ici un barrage qui menace de s'écrouler

+



**Un enjeu**  
Ici un village situé en aval du barrage

=



**Un risque majeur**

**Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.**



INONDATION

# RISQUE INONDATION

Commune non concernée  
par ce risque



MARNIERE

# RISQUE MARNIERE



## LE RISQUE MARNIERE



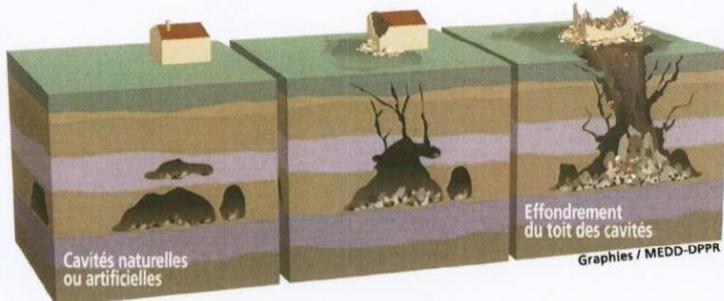
à l'amendement des sols agricoles.

Les cavités souterraines et notamment les marnières se comptent par milliers dans le département. Ce n'est pas étonnant car le sous-sol de l'Eure a fait l'objet aux siècles passés d'une intense exploitation souterraine soit sous forme de carrières de pierre à chaux servant à alimenter les fours à chaux, soit de carrières souterraines à pierre de taille (calcaire), soit sous forme de marnières qui sont des cavités artificielles creusées pour extraire de la craie (marne) destinée

On estime aujourd'hui qu'il existe sur les plateaux de l'Eure plus de 15 marnières au kilomètre carré. Peu de communes sont épargnées. En effet, sur les 675 communes que compte le département, 543 communes sont concernées, soit près de 80 % !



### En quoi la commune est-elle concernée ?



Après plusieurs siècles d'exploitation du sous-sol de nombreuses marnières ne sont plus localisables et le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risques. La détérioration plus ou moins lente de ces carrières souterraines peut entraîner des dégâts en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour les biens.

Les conséquences d'un effondrement de marnière, véritables cathédrales souterraines pour certaines, peuvent être dramatiques : des personnes ou des animaux peuvent être ensevelis, des maisons déstabilisées ou même englouties, des routes effondrées... Deux types de risques peuvent être distingués :

- l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

De nombreux sinistres ont été enregistrés dans le département depuis 1982. Bien que moins fréquents actuellement, ces différents mouvements de terrain se produisent toujours de façon régulière sur l'ensemble du département.

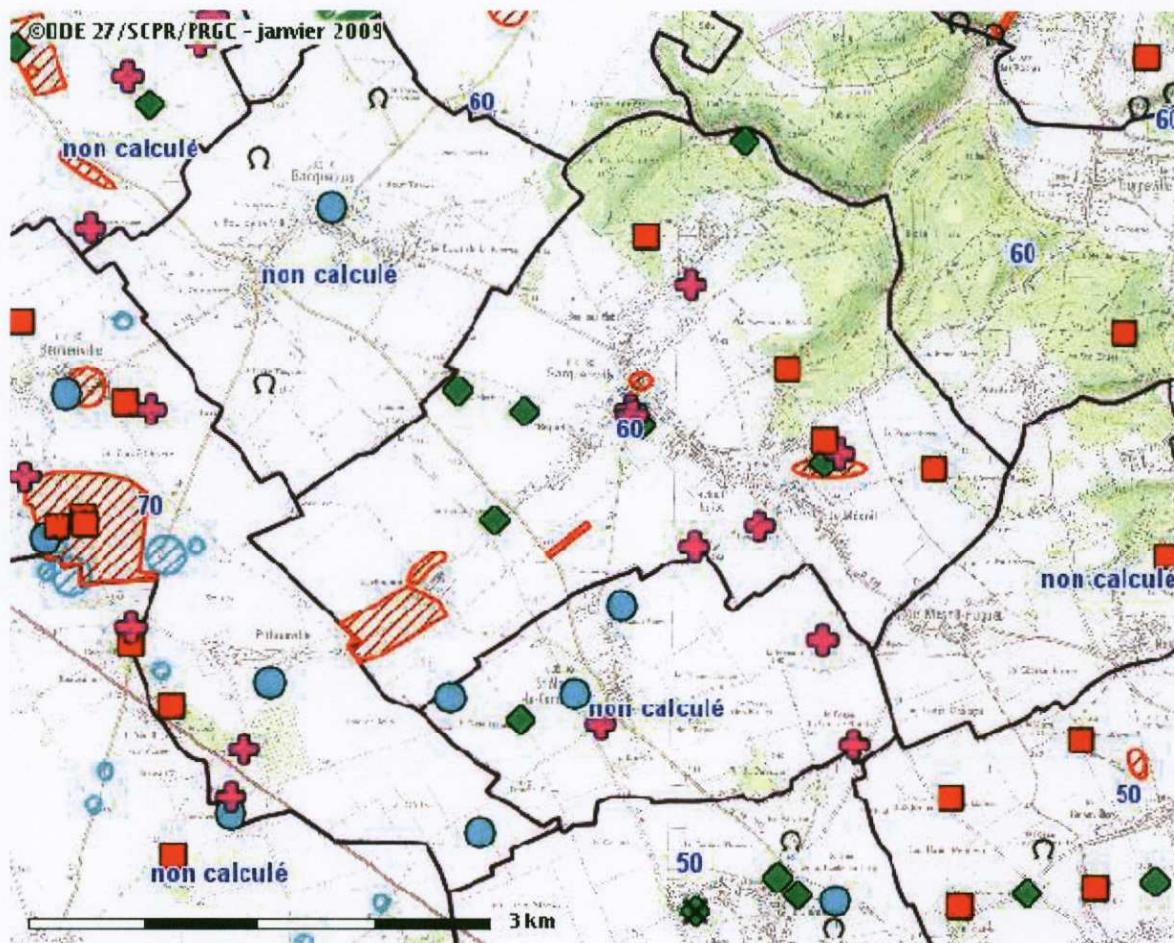
Dans la commune, comme dans l'ensemble du département de l'Eure, les risques d'effondrement et d'affaissement existent et doivent être pris en considération.

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après<sup>2</sup>:

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	01/07/1993	01/07/1993	05/01/1994	21/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

<sup>2</sup> La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est consultable sur [www.eure.sit.gouv.fr](http://www.eure.sit.gouv.fr) / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Cartographie du risque



## Légende

### Indices avérés :

## Carrière souterraine

## Origine indéterminée

Bétoire -  
Karst

## Ω Carrière ciel ouvert

 Non lié à une carrière

**X** Indice  
supprimé

Indices non localisés précisément :

## Carrière souterraine

### Origine indéterminée

Bétoire  
Karst

## - Carrière ciel ouvert

à  Non lié à  
carrière

## une Glissement de terrain



## Que fait la commune pour se protéger ?

### Mesures de prévention :



Un recensement de ces phénomènes est élaboré depuis 1995 par la direction départementale de l'équipement de l'Eure. On compte à ce jour 16.000 informations, mises à disposition du grand public sur le site internet de la DDE ([www.eure.equipement.gouv.fr](http://www.eure.equipement.gouv.fr)).

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence, d'en informer le maire. Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.

La commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

PLU

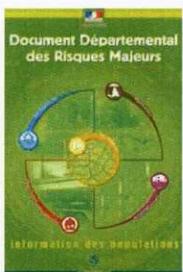
POS

Carte communale

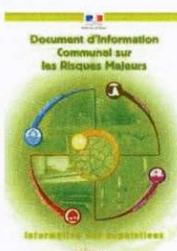
Aucun

### Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



Document d'information communal sur les risques majeurs

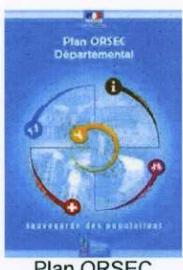


Affiche des risques



### Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.



Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

---

---

---

---



## Que faire pour prévenir l'accident ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque<sup>3</sup>.
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### Que faire en cas de mouvement de terrain ?

#### En cas d'effondrement :

- Evacuer l'habitation.
- S'écartez le plus possible de la zone dangereuse.
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité.
- Ne pas sortir de nuit sans éclairage.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDE.



### Que faire après l'accident ?

- Se mettre à disposition des secours.
- Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux).
- Faire évaluer les dégâts et les dangers persistants.
- Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.

<sup>3</sup> Certains signes peuvent éveiller les soupçons sur la présence possible de marnière : présence d'un arbre solitaire dans un champ, affaissement du terrain, nom du lieu ("le puits", "la fosse", "la marnière" ...)



# RISQUE SÉCHERESSE

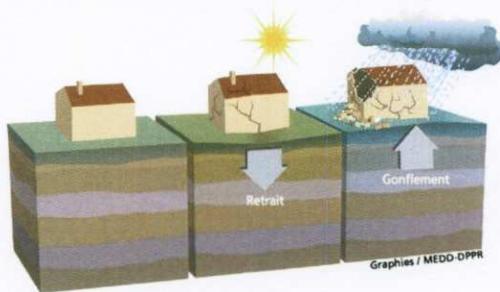
SECHERESSE



## LE RISQUE SECHERESSE

Il arrive que certains sols superficiels

variant de volume en fonction des conditions météorologiques en se gonflant en période d'humidité, et en se tassant en période de sécheresse. Ces mouvements peuvent causer des désordres importants sur les bâtiments (apparition de fissures, qui peuvent atteindre plusieurs centimètres d'ouverture, distorsions des portes et des fenêtres, décollements entre bâtiments accolés, ruptures de canalisations enterrées).



Graphics / MEDD-DPR



### En quoi la commune est-elle concernée ?

Entre 1989 et 2007, 30 communes de l'Eure ont déjà bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée au retrait gonflement des argiles.

387 sinistres ont ainsi été recensés dans 77 communes. Le nombre de sinistres par commune est cependant très variable. 62 des 77 communes sinistrées comptent de 1 à 5 sinistres.

Ce risque est aussi important que le risque inondation. Il touche les constructions individuelles légères et souvent réalisées sans étude de sol.

Un sinistre consécutif au phénomène de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des coûts de réparation très lourds et peut même, dans certains cas, aboutir à la démolition de la maison lorsque les frais nécessaires à son confortement dépassent la valeur de la construction.



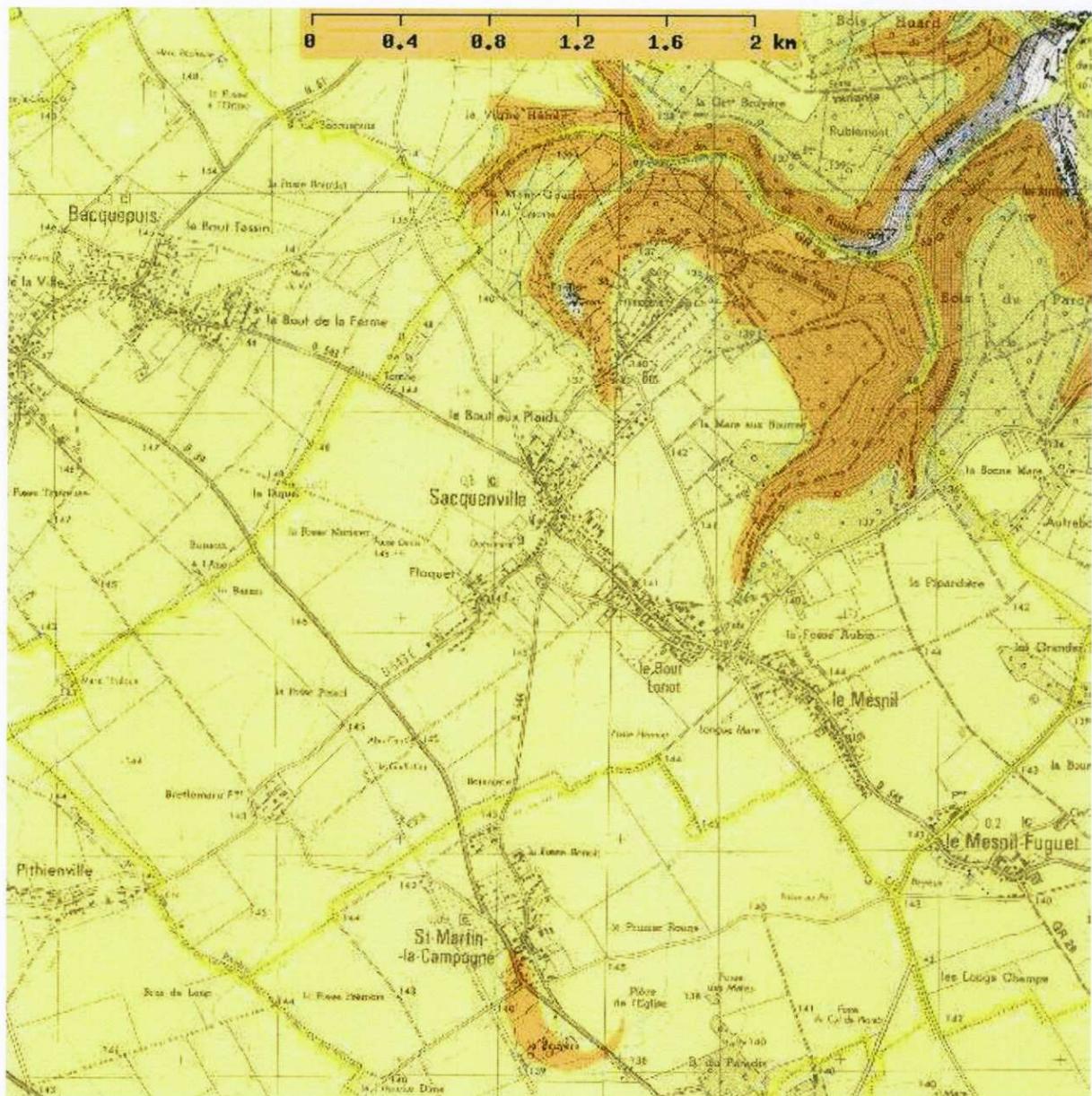
Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont rappelés dans le tableau ci-après<sup>4</sup> :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du

<sup>4</sup> La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est consultable sur [www.eure.sit.gouv.fr](http://www.eure.sit.gouv.fr) / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou [www.prim.net](http://www.prim.net)



## Cartographie du risque



### Légende

#### Aléa des formations argileuses

- fort
- moyen
- faible
- à priori nul

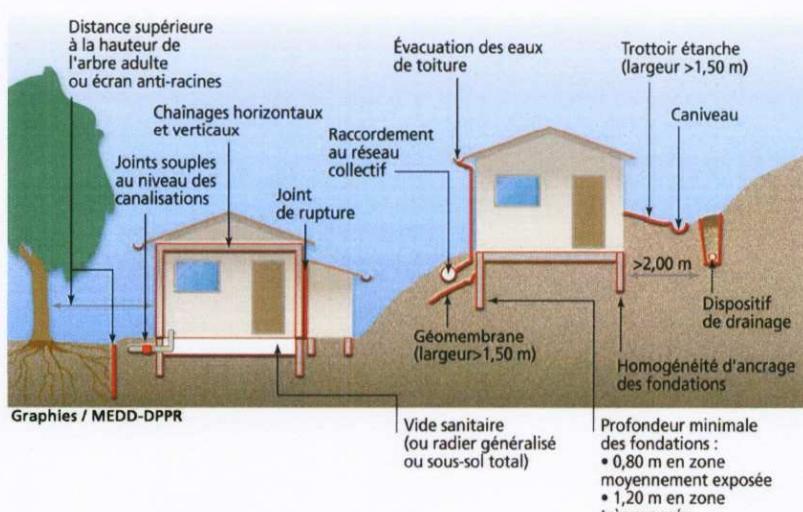


## Que fait la commune pour se protéger ?

### Mesures de prévention :

Afin de mieux cerner le phénomène dans le département, l'État a confié au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) la réalisation d'une carte visant à délimiter les zones potentiellement concernées par ces mouvements de terrain différentiels causés par les variations d'humidité dans les sols. Pour le département de l'Eure, la cartographie de cet aléa est consultable sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr). Afin de prendre en compte les résultats de l'étude menée par la BRGM, le DDRM a été mis à jour dans sa version informatique<sup>5</sup>.

En vue d'attirer l'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles, en fonction du niveau de celui-ci, l'élaboration d'un plan de prévention des risques pourrait être envisagée.



Les bâtiments sinistrés doivent être consolidés, ce qui exige en géotechnique et structure pour bien identifier au préalable les causes des désordres. Les constructions les moins touchées peuvent faire l'objet d'une surveillance, au moyen de témoins (sous forme de régllettes graduées relevées périodiquement) posés en travers des fissures et permettant de suivre l'évolution de la dégradation du bâtiment.

Des précautions élémentaires, tant dans le cas de constructions existantes que de constructions neuves, permettent de réduire le risque. Parmi celles-ci, la vérification de l'étanchéité des canalisations enterrées, l'adaptation des réseaux de drainage et de rejets d'eaux pluviales, ainsi que l'élagage régulier voire l'élimination de certaines espèces de végétaux qui assèchent le sol en profondeur, suffiraient dans bien des cas, à prévenir le risque de retrait-gonflement des argiles.

Par ailleurs, la commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

PLU

POS

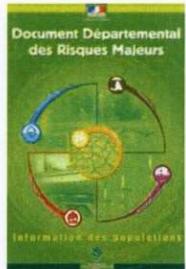
Carte communale

Aucun

<sup>5</sup> SIT de la préfecture rubrique collectivités territoriales/communes « risques majeurs auxquels la commune est exposée »

## **Mesures d'information :**

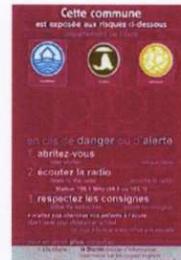
La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



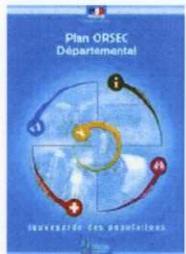
Document d'information communal sur les risques majeurs



Affiche des risques

## **Mesures de protection :**

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde

Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.

Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Preciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

---

---

---

---

---



## **Que faire pour éviter les mouvements de terrain liés à la sécheresse ?**

- Reconnaître la nature du sol avant construction.
- Assurer un ancrage homogène et suffisamment profond des fondations (réalisées en béton armé).
- Renforcer la rigidité de la construction au moyen de chainages horizontaux et verticaux.
- Prévoir des joints de rupture entre bâtiments accolés exerçant des charges différentes.

- Eviter de planter des arbres trop près des maisons ou mettre en place un écran anti-racines.
- Réaliser un trottoir ou une terrasse tout autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des fondations.
- Eviter tout pompage, drainage ou apport localisé d'eau trop proche des maisons.
- Vérifier l'étanchéité des réseaux d'arrivée et d'évacuation des eaux (pluviales et usées) et faire réparer les fuites éventuelles.
- Eloigner des bâtiments les eaux de ruissellement et eaux de toiture (par des caniveaux avec des points de rejet suffisamment éloignés des maisons).

### **Que faire en cas de mouvement de terrain lié à la sécheresse ?**

Les manifestations de ce phénomène sont suffisamment lentes et progressives pour ne pas être à l'origine de danger imminent pour les personnes. En cas de sinistre susceptible d'avoir été provoqué par le retrait-gonflement d'un sol argileux, il convient de faire une déclaration à son assureur et d'en informer la mairie en vue de demander l'éventuelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse dans la commune concernée et pour la période d'apparition des premiers symptômes observés.



INDUSTRIEL

# RISQUE INDUSTRIEL

Commune non concernée  
par ce risque



# RISQUE TMD

TMD

**Commune non concernée  
par ce risque**